



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mai 2015

Délibération n° 2015-44

Date de la convocation : 21/05/2015

Date de la publication : 29/05/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Pascale MAZOUAT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Vœu TAFTA

Proposition de vœu relatif au Grand Marché Transatlantique

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négocié dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé d'ici fin 2015 sans la consultation des citoyens et des élus, et vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants déjà particulièrement faibles, entre autres dans le secteur agricole et de supprimer des "barrières non tarifaires". Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient «harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO

sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe.

Considérant que la résolution sur le mandat de négociation doit être la plus ferme possible et que l'accord ne peut être accepté que s'il respecte certains choix de société et préférences collectives des Européens notamment :

- L'exclusion explicite de la culture, du cinéma et des services audiovisuels du champ de la négociation de cet accord
- La non remise en cause des choix de société en matière de santé, éthique, de droit du travail, de consommation, d'agriculture, qui constituent nos « préférences collectives ».
- La nécessaire protection des données personnelles et des droits de propriété industrielle et intellectuelle
- La protection des indications géographiques
- La préservation des services publics et de leur qualité
- La défense des intérêts stratégiques
- La non-introduction d'une clause Investisseurs/Etat dans le Traité qui autorise les entreprises à attaquer les gouvernements devant une juridiction internationale si elles estiment qu'une loi ou une décision a lésé leurs intérêts.
- L'exclusion de la protection des données des négociations dans la conclusion de cet accord.

Les négociations doivent être transparentes et le Parlement européen doit être tenu informé de l'état de la négociation à toutes ses étapes. Il doit avoir accès aux documents au même titre que les Etats membres.

L'accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les Etats ou collectivités qui, de par leurs politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plieraient pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les Etats et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de boeuf aux hormones ou encore du poulet à la dioxine et chloré.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

C'est pourquoi, la Commune d'Aureilhan :

- demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation,
- demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la Commune d'AUREILHAN se déclarerait hors zone TAFTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter ce vœu relatif au Grand Marché Transatlantique.



P.C.C.
Aureilhan, le 29 mai 2015.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mai 2015

Délibération n° 2015-45

Date de la convocation : 21/05/2015

Date de la publication : 29/05/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pascale MAZOUAT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des communes de résidence aux frais de
fonctionnement des écoles : année scolaire 2015/2016**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Le Maire de la Commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2014 s'élève à :

- 1 714 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 612 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie):

- DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 demandée aux Communes de résidence pour chaque enfant fréquentant :

⇒ **une classe maternelle de la Commune** sera de :

- 1 714 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 1 200 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

⇒ **une classe élémentaire de la Commune** sera de :

- 612 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 428 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

- DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2015/2016 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.



P.C.C.
Aureilhan, le 29 mai 2015.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mai 2015

Délibération n° 2015-46

Date de la convocation : 21/05/2015
Date de la publication : 29/05/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LĂPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Pascale MAZOUAT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision des tarifs du restaurant scolaire, de la garderie
et du transport scolaire**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services périscolaires comme suit :

**RESTAURANT SCOLAIRE
2015/2016**

Tranches quotient familial	AUREILHAN			EXTERIEUR		
	Forfait mensuel	Base de rembourse ment	Tarif occasionn el	Forfait mensuel	Base de rembourse ment	Tarif occasion nel
499	26,00 €	1,90 €	3,25 €	60,00 €	4,30 €	6,00 €
500 749	35,00 €	2,50 €	3,90 €	65,00 €	4,70 €	6,20 €
750 999	45,50 €	3,20 €	4,90 €	70,00 €	5,00 €	6,30 €
1000 1199	48,00 €	3,45 €	5,90 €	75,00 €	5,40 €	6,50 €
1200 1499	52,00 €	3,70 €	6,20 €	80,00 €	5,80 €	6,80 €
1500 1999	60,00 €	4,30 €	6,70 €	85,00 €	6,10 €	7,00 €
2000	80,00 €	5,80 €	7,00 €	95,00 €	6,80 €	7,50 €

Tarif de restauration pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tranches quotient familial			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	2,25 €	5,10 €
B	500	749	3,20 €	5,30 €
C	750	999	3,90 €	5,60 €
D	1000	1199	4,10 €	5,80 €
E	1200	1499	4,50 €	6,30 €
F	1500	1999	5,00 €	6,80 €
G	2000		6,80 €	7,50 €

Tarif de restauration pour les commensaux

5,10 €

Tarif des repas exceptionnels

13,25 €

**GARDERIE
2015/2016**

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	18,50 €	22,00 €
B	500	749	19,50 €	23,00 €
C	750	999	20,50 €	24,00 €
D	1000	1199	21,50 €	25,00 €
E	1200	1499	22,50 €	26,00 €
F	1500	1999	23,50 €	27,00 €
G	2000		24,50 €	28,00 €

OCCASIONNEL	
AUREILHAN	EXTERIEUR
3,15 €	3,50 €

**TRANSPORT SCOLAIRE
2015/2016**

Forfait mensuel 2 voyages / jour

22,00 €

Tarifs aidés selon les revenus

Tranches quotient familial	Aide	2 voyages
QF < 600	50%	11,00 €
600 ≤ QF < 1200	33%	14,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie) décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs des services périscolaires comme précisé ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mai 2015.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mai 2015

Délibération n° 2015-47

Date de la convocation : 21/05/2015

Date de la publication : 29/05/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pascale MAZOUAT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de financement au Département au titre du Fonds
d'Equipement Urbain (FEU) 2015**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées participe au développement de l'ensemble du territoire départemental. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil Départemental intervient dans la cadre du Fonds d'Equipement Urbain (FEU).

Monsieur ZYTYNSKI précise que le FEU 2012-2014 est terminé et qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental pour une attribution au titre du FEU 2015.

Il propose de solliciter une aide d'un montant de 85 372 € pour un montant total de travaux de 183 200 € HT pour l'année 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

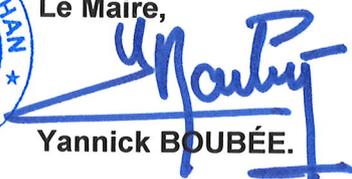
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds d'Equipement Urbain, à hauteur de 85 372 € pour l'année 2015,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mai 2015.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.